

Règlement de la bourse d'écriture Spectacle sonore ou musical

Destinée aux auteurs émergents, la bourse d'écriture Spectacle sonore ou musical est une aide financière. Elle est attribuée directement aux auteurs lauréats pour leur permettre d'achever l'écriture de leur projet.

Les bourses d'écriture de l'association Beaumarchais-SACD favorisent ainsi la découverte de nouveaux talents, donnent une chance aux auteurs émergents d'aboutir leurs projets et permettent aux auteurs confirmés dans une autre discipline de prendre un nouvel élan en se lançant dans l'écriture d'un projet sonore ou musical pour la scène.

1 - Conditions de participation

Peuvent concourir à la bourse tous les auteurs francophones, membres ou non de la SACD, sans limite d'âge. Tous les genres musicaux et sources sonores sont acceptés ainsi que toutes les formes scéniques.

● L'auteur du projet

- doit être émergent : il n'est auteur ou co-auteur d'aucune œuvre personnelle sonore ou musicale déjà jouée sur scène dans des conditions professionnelles, ou bien il est auteur ou co-auteur d'au maximum une seule œuvre personnelle jouée sur scène dans des conditions professionnelles.
- doit être francophone ;
- ne peut déposer qu'une seule demande de bourse d'écriture Spectacle sonore ou musical par commission ;
- ne doit pas avoir déjà été lauréat de la bourse d'écriture Spectacle sonore ou musical de l'association Beaumarchais (anciennement intitulée Bourse d'écriture Lyrique/spectacle musical), et ce quelle qu'en soit l'année d'obtention, et y compris dans le cadre d'une co-écriture.

Attention !

- les co-écritures font l'objet d'une candidature unique sur laquelle devront figurer l'ensemble des auteurs du projet. Les conditions de participation s'appliquent alors à chacun des co-auteurs du projet.

● Le projet déposé doit être

- en cours d'écriture, sa création ne doit pas débiter avant l'annonce des résultats de la commission
- un projet de fiction ;
- écrit en langue française et non traduit d'une langue étrangère ;
- une création originale (texte et musique) ;

L'ensemble de ces conditions de participation devront être remplies pour que le projet soit considéré comme éligible à la bourse. En cas de doute sur l'une de ces conditions, l'association Beaumarchais se réserve le droit de considérer le projet comme non éligible.

Aucune dérogation ne pourra être acceptée.

- **Les droits d'auteur**

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations de la future œuvre concernée devront faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD peut s'assurer du respect de ces conditions.

- **Déontologie**

Un membre du conseil d'administration de la SACD ou du conseil d'administration de l'association Beaumarchais ne peut pas solliciter une bourse d'écriture de l'association. Un membre du comité de sélection ne peut solliciter une bourse d'écriture en tant qu'auteur auprès de la commission au sein de laquelle il siège.

2 - Déroulement du processus de sélection

Les dates et délais pour le dépôt des demandes sont stipulés sur le site de l'association Beaumarchais. L'inscription et le dépôt du dossier de demande se font gratuitement en ligne sur un site dédié, commun aux dispositifs de la SACD et de l'association Beaumarchais.

- **Le dépôt du projet**

La liste des éléments à fournir est consultable sur le site de l'association Beaumarchais. La plupart des éléments sont à transmettre sous forme de pièces jointes en PDF ou d'informations à remplir directement au sein du formulaire en ligne.

Le dossier doit être établi conformément aux conditions de participation et de constitution du dossier sous peine d'être rendu non éligible.

L'association Beaumarchais se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement ou ne comporteraient pas les informations demandées.

Une fois validés et transmis, les dossiers ne pourront plus être modifiés ou complétés : il appartient donc aux auteurs candidats de vérifier la bonne complétude de leur dossier avant sa transmission définitive.

- **La sélection des projets**

Le comité de sélection réunit des professionnels de la discipline concernée, représentant différents profils et corps de métiers, qui examinent bénévolement les projets. La liste des personnes composant le comité de sélection est communiquée en même temps que les noms des lauréats, à l'issue de chaque commission.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

● Les résultats

En moyenne, quatre bourses sont attribuées lors de chaque commission Spectacle sonore ou musical. Les résultats, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont annoncés par email directement aux candidats à la fin du processus de sélection.

La liste des lauréats est publiée sur le site internet de l'association Beaumarchais.

En cas de refus, l'auteur pourra solliciter la bourse une seconde fois pour le même projet, à condition de l'avoir retravaillé et de remplir encore les conditions d'éligibilité. En cas de second refus, l'auteur ne pourra plus solliciter d'aide pour le même projet, mais pourra présenter un projet différent à la commission.

Attention !

Un même auteur ne peut obtenir plusieurs bourses d'écriture de Beaumarchais pour un même projet : l'obtention d'une bourse d'écriture dans une discipline annule donc de fait toute candidature qui aurait pu être faite par l'auteur pour le même projet auprès d'une autre commission Beaumarchais.

● Le versement de l'aide

Le montant brut de la bourse d'écriture Sonore ou musicale pour la scène est de 5 955 euros :

- **5 000 euros versés directement à l'auteur lauréat de la bourse ;**
- 955 euros versés par Beaumarchais à l'Urssaf des Artistes-Auteurs, au titre des cotisations sociales dues par l'auteur quand ce dernier est résident fiscal en France.

Le montant de la bourse est le même pour tous les boursiers d'une même session, mais il peut varier d'une année sur l'autre.

En cas de co-écriture, la dotation est partagée entre tous les auteurs du projet lauréat, et chacun d'entre eux est dès lors considéré comme étant pleinement boursier de l'association Beaumarchais (chaque co-auteur du projet ne pourra plus bénéficier d'une bourse de la commission Spectacle sonore ou musical pour un autre projet).

La bourse est cumulable avec toutes les autres aides existantes.

Le versement de la dotation, effectué par virement bancaire, est subordonné à la signature d'une convention entre l'auteur et l'association Beaumarchais.

A noter : le montant de la bourse d'écriture est soumis à l'impôt sur le revenu auquel est assujéti l'auteur bénéficiaire.

3. Obligations du lauréat

Le lauréat s'engage à faire figurer en bonne place le logo de l'association Beaumarchais-SACD, celui de la copie privée et la mention « Projet lauréat de l'aide à l'écriture de l'association Beaumarchais-SACD » sur tous les supports de communication lors de la création du projet ainsi que sur la partition et le livret (le cas échéant).

4. Acceptation du règlement

La présentation d'un projet auprès d'une commission d'attribution de bourses d'écriture de l'association Beaumarchais implique l'acceptation entière et sans réserve de son règlement. Ce dernier est réputé accepté au terme de la procédure de transmission d'un projet en ligne, une fois que celle-ci est validée par l'auteur candidat.

L'association Beaumarchais se réserve le droit de modifier les conditions d'attribution des bourses ou de les annuler, et ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Dans ces cas, elle veillera à en informer les auteurs candidats dans les meilleurs délais.

5. Autour de la bourse d'écriture

L'association Beaumarchais s'efforcera de suivre le parcours de l'auteur jusqu'à la création de l'œuvre pour laquelle il a obtenu la bourse. Cet accompagnement pourra prendre des formes diverses en fonction de l'avancement du projet, du budget et des contraintes annuelles de l'association : conseils, mise en réseau, attribution d'aides financières complémentaires (résidence, traduction...).